



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Secrétariat Général
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau des Institutions Locales
Dossier suivi par Sylvie EMERY
✉ : sylvie.emery@sarthe.gouv.fr
☎ 02.43.39.71.60

Le Mans, le 28 novembre 2014

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE
DU VENDREDI 21 NOVEMBRE 2014

ONT PARTICIPE LES MEMBRES DE LA COMMISSION SUIVANTS :

Mme Corinne ORSECHOWSKI, Préfète de la Sarthe

M. Francis LEPINETTE, maire de Ségrie
M. Philippe MARTIN, maire de Bourg le Roi
M. Willy PAUVERT, maire de Théligny
M. Gérard CLEMENT, maire de Greez sur Roc
M. Daniel MARTIN, maire de Saint Denis d'Orques
M. Dominique DHUMEAUX, maire de Fercé sur Sarthe
M. Maurice VAVASSEUR, maire de Ballon
M. Marc JOULAUD, maire de Sablé sur Sarthe
M. Gilles LEPROUST, maire d'Allonnes
Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER, maire de Fresnay sur Sarthe
M. Pascal DUPUIS, maire du Grand Lucé
M. Gérard GALPIN, maire de Sillé le Guillaume
M. Philippe METIVIER, maire de Savigné l'Evêque
Mme Béatrice PAVY-MORANCAIS, maire de Château du Loir
M. Christophe CHAUDUN, président de la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois
Mme Marietta KARAMANLI, vice-présidente de la communauté urbaine Le Mans Métropole
M. Jean-François SOULARD, vice-président de la communauté urbaine Le Mans Métropole
M. Claude LORIOT, conseiller communautaire de la communauté urbaine Le Mans Métropole
M. Philippe BIAUD, vice-président de la communauté de communes du Pays Fléchois
M. Gilbert VANNIER, président de la communauté de communes Loué-Brûlon-Noyen
M. Emmanuel FRANCO, président de la communauté de communes du Val de Sarthe
M. Frédéric BEAUCHEF, vice-président de la communauté de communes du Saosnois
Mme Véronique CANTIN, présidente de la communauté de communes des Rives de Sarthe
M. François BOUSSARD, président de la communauté de communes du canton de Pontvallain
Mme Géraldine VOGEL, présidente de la communauté de communes Maine 301
M. Jean-Marie BOUCHE, président de la communauté de communes du Pays Bilurien
Mme Martine RENAUT, présidente de la communauté de communes du Sud-Est du Pays Manceau
M. François RONCIERE, président de la communauté de communes du Val du Loir
M. Franck BRETEAU, président du SIDERM
M. Jean-Marie GEVEAUX, président du Conseil Général
M. Gérard BRAULT, conseiller général
M. Régis VALLIENNE, vice-président du Conseil Général
Mme Carine MENAGE, secrétaire du Conseil Régional

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Claude BOULARD, maire du Mans
M. Guy-Michel CHAUVEAU, maire de La Flèche
M. Jean-Carles GRELIER, maire de La Ferté-Bernard
Mme Nathalie DUPONT, présidente de la communauté de communes de l'Orée de Bercé-Bélinois
M. Samuel GUY, vice-président de la communauté urbaine Le Mans Métropole
M. Jean-Yves LECOQ, conseiller communautaire de la communauté urbaine Le Mans Métropole
M. Michel LEROY, président du syndicat d'eau de Bessé sur Braye
M. Jean-Luc FONTAINE, conseiller général
M. Patrick DELPECH, vice-président du Conseil Régional

PROCURATIONS :

M. Jean-Carles GRELIER a donné procuration à M. Marc JOULAUD
Mme Nathalie DUPONT a donné procuration à Mme Martine RENAUT
M. Jean-Luc FONTAINE a donné procuration à M. Gérard BRAULT

ONT PARTICIPE EGALEMENT A CETTE REUNION :

Mme Marie-Paule FOURNIER, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe
M. Jean-Michel PORCHER, sous-préfet de La Flèche
Mme Laura REYNAUD, sous-préfète de Mamers
M. Marc RAUHOFF, directeur départemental des Territoires
M. Daniel DAUVIN, chef de division, secteur public local, DDFIP de la Sarthe
M. Didier REVEAU, président du centre départemental de gestion de la FPT
Mme Catherine QUILICHINI-MARTIN, directrice des relations avec les collectivités locales

8003

Le quorum étant atteint, Mme la Préfète ouvre la séance en indiquant que cette première réunion de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) est une réunion d'étape compte tenu des textes qui sont en cours de discussion au parlement, textes qui devraient être adoptés d'ici la fin de l'année et qui vont impacter les sujets sur lesquels la CDCI va devoir débattre dans les mois à venir.

L'ordre du jour de la CDCI porte sur les points suivants :

- 1 - les opérations internes d'organisation de la CDCI avec la désignation du rapporteur général et de deux assesseurs, l'élection des représentants de la CDCI en formation restreinte, l'adoption des règlements intérieurs ;
- 2 - le bilan de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de 2011 ;
- 3 - les avis sur les extensions ou réductions de périmètres des EPCI ;
- 4 - les travaux parlementaires ;
- 5 - les perspectives d'évolution avec la présentation du pôle métropolitain et les schémas de mutualisation.

Avant de procéder aux élections, d'une part, du rapporteur et de deux assesseurs, et d'autre part, des membres de la CDCI en formation restreinte, Mme Catherine Quilichini-Martin rappelle que la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a substantiellement enrichi les missions attribuées à la CDCI, renforçant ainsi son rôle de pivot en amont de la mise en œuvre des projets d'intercommunalité.

La CDCI a ainsi pour mission d'établir et de tenir à jour l'état de la coopération intercommunale. Elle participe à l'élaboration du SDCI, elle dispose d'un pouvoir d'amendement du schéma à la majorité des 2/3 de ses membres. Elle a également un pouvoir de proposition dont la finalité est de renforcer la coopération intercommunale. Enfin, elle est consultée sur tout projet de création d'un EPCI à l'initiative du préfet, d'extension du périmètre d'un EPCI, de fusion de deux EPCI dont l'un au moins est à fiscalité propre, de rattachement d'une commune isolée à un EPCI à fiscalité propre, de rattachement d'une commune nouvelle à l'un des EPCI à fiscalité propre auquel appartenait une des communes dont la commune nouvelle est issue, si le choix de l'EPCI de rattachement du préfet diffère de celui fait par le conseil municipal de la commune nouvelle.

1 – OPERATIONS INTERNES D'ORGANISATION DE LA CDCI

A - DESIGNATION DU RAPPORTEUR GENERAL ET DE DEUX ASSESSEURS

Avant de procéder à l'appel de candidatures et au vote, Mme Catherine Quilichini-Martin rappelle que les textes prévoient une élection, au scrutin secret et à la majorité absolue, parmi les membres de la commission élus par les représentants des communes.

Mme Carine Ménage souligne qu'en 2011 l'élection du rapporteur et des assesseurs avait eu lieu à main levée et souhaite savoir si cette disposition peut être reconduite. A l'unanimité, les membres présents acceptent cette proposition.

S'agissant des candidatures, M. Marc Joulaud précise que l'association des maires et adjoints de la Sarthe en concertation avec l'association des maires ruraux et l'ensemble des membres de la commission a établi une liste des candidats au poste de rapporteur et d'assesseurs, qui vise à reprendre les propositions qui avaient été faites en 2011.

Sont candidats aux fonctions de rapporteur et d'assesseurs :

- M. Marc Joulaud, maire de Sablé sur Sarthe en qualité de rapporteur,
- M. Pascal Dupuis, Maire du Grand Lucé et M. Dominique Dhumeaux, maire de Fercé sur Sarthe en qualité d'assesseurs.

M. Marc Joulaud, M. Pascal Dupuis et M. Dominique Dhumeaux sont élus à l'unanimité des membres présents respectivement comme rapporteur général et comme assesseurs.

B- ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA C.D.C.I. EN FORMATION RESTREINTE

En préambule, M. Marc Joulaud souhaite apporter certaines précisions sur la méthode de travail adoptée par les membres de la CDCI dans le cadre de l'élaboration du SDCI de 2011.

Tous les projets ont été examinés en formation plénière et ont fait l'objet de réunions en amont avec les présidents d'EPCI, les maires chefs lieux de cantons et les suppléants de la CDCI. La CDCI restreinte n'a jamais été réunie et il semble important de maintenir ce mode de fonctionnement, gage de réussite puisque la carte initiale proposée par le préfet a été revue et a fait l'objet d'une adoption à l'unanimité des membres présents, ce qui n'a pas été le cas dans de nombreux départements.

En tout état de cause, s'il doit être procédé à l'élection de la CDCI restreinte, la liste de candidats n'est pas complètement finalisée et il est souhaitable que cette élection soit reportée à une séance ultérieure.

Mme la préfète constate que les réunions de travail en formation plénière ont montré leur efficacité mais rappelle qu'il est nécessaire de procéder à la constitution de la formation restreinte, qui peut être sollicitée en cas de retrait dérogatoire. Elle propose d'inscrire ce point à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de la CDCI, proposition adoptée à l'unanimité des présents.

C - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Mme la préfète propose à l'assemblée de procéder à l'adoption du projet de règlement intérieur de la CDCI en formation plénière.

M. Jean-François Soulard souhaite qu'il soit fait mention dans ledit règlement de la possibilité pour les élus qui ne sont pas membres de la CDCI d'être entendus sur demande.

Cette hypothèse, qui ne figurait pas dans le précédent règlement, a été intégrée à l'article 9 qui prévoit que : « *les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale concernés par les projets intercommunaux sont, sur leur demande, entendus par la commission* ».

A l'unanimité des présents, le règlement intérieur de la CDCI plénière a été validé. Ce règlement est joint au présent procès-verbal.

2 - LE BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DU SDCI DE 2011

Mme Catherine Quilichini-Martin dresse le bilan en rappelant tout d'abord les principaux enjeux du SDCI de 2011 :

- conforter un schéma intercommunal polycentrique sur l'aire métropolitaine du Mans ;
- dessiner un projet d'intercommunalité permettant de conforter les villes centres et l'attractivité des territoires ;
- clarifier la situation des intercommunalités instables ;
- réorganiser l'architecture des syndicats d'eau ;
- rattacher les dernières communes isolées à un EPCI à fiscalité propre.

Le SDCI de 2011 prévoyait le rattachement de 6 communes isolées à un EPCI à fiscalité propre, 3 fusions, 12 extensions et 2 dissolutions d'EPCI à fiscalité propre ainsi que 9 extensions, 11 fusions et 2 dissolutions de syndicats de production et/ou de distribution d'eau potable.

Le bilan des réalisations est le suivant :

Fin 2013 :

➤ *EPCI à fiscalité propre :*

- adhésion de Bessé sur Braye (commune isolée) à la communauté de communes du Pays Calaisien ;
- adhésion de Montreuil le Chétif (commune isolée) à la communauté de communes des Alpes Mancelles ;
- adhésion de Nauvay (commune isolée) à la communauté de communes du Pays Maronnais ;
- adhésion de Champagné et Ruaudin (communes isolées) à la communauté urbaine Le Mans Métropole ;
- extension de la communauté urbaine Le Mans Métropole aux communes d'Aigné, La Milesse et Saint Saturnin ;
- dissolution de la communauté de communes de l'Antonnière ;
- la commune de Courcemont rejoint la communauté de communes Maine 301 et se retire par conséquent de la communauté de communes des Portes du Maine Normand.

➤ *Syndicats d'adduction d'eau potable :*

- fusion des SIAEP de la région de Chantenay Villedieu et de la région de Parcé et Poillé ;
- extension du SIAEP de Charnie Champagne à la commune de Saint Denis d'Orques ;
- fusion-extension des SIAEP de Perseigne, du Saosnois, de Louvigny et des communes de Mamers et Saint Longis ;
- extension du SIAEP de la région de Conflans sur Anille à la commune de Rahay.

Fin 2014 :

➤ *EPCI à fiscalité propre :*

- adhésion de Montigny (dernière commune isolée) à la communauté de communes du Massif de Perseigne ;
- fusion des communautés de communes des Pays de Loué et de Vègre et Champagne, extension aux communes de Tassé et Noyen sur Sarthe ;
- extension de la communauté de communes du Val de Sarthe aux communes de Mézeray, Malicorne sur Sarthe et Guécélard (retrait de la communauté de communes de l'Orée de Bercé-Bélinois) ;
- extension de la communauté de communes du Pays Fléchois aux communes de Courcelles la Forêt et Ligrion ;
- extension de la communauté de communes de Sablé sur Sarthe à la commune de Dureil ;
- dissolution de la communauté de communes du Pays Malicornais ;
- adhésion de Chenay à la communauté urbaine d'Alençon (retrait de la communauté de communes du Massif de Perseigne).

➤ *Syndicats d'adduction d'eau potable :*

- fusion des SIAEP de la Martinière, Bazouges sur le Loir et extension à Précigné ;
- extension du SIAEP de Sillé le Guillaume à Fresnay sur Sarthe ;
- fusion des SIAEP de Champfleur et Gesnes le Gandelin ;
- fusion des SIAEP de Ségrie-Vernie, de Mézières sous Lavardin, du SIVOM de Beaumont sur Sarthe (dissolution du SMEPEP des Buissons) ;
- fusion des SIAEP du Vairais et du Perche Sarthois ;
- extension du SIAEP de Vive Parence à la commune de Bonnétable (dissolution du SMEPEP des Bretellières) ;
- fusion des SIAEP de Théligny, Cormes et extension à Melleray et Montmirail ;
- fusion des SIAEP de Bouloire et Sainte Cérotte ;
- extension du SIAEP de Bessé sur Braye à Saint Gervais de Vic ;
- fusion des SIAEP de Loir et Braye et Loir et Dême.

En 2014, il subsiste encore 55 structures intercommunales compétentes en matière d'eau potable sur les 84 qui existaient en 2011.

Les perspectives pour 2015 :

Création de la commune nouvelle de Villeneuve en Perseigne au 1^{er} janvier 2015 et dissolution à la même date de la communauté de communes du Massif de Perseigne. La création de la commune nouvelle a de facto mis fin au projet de fusion des communautés de communes du Massif de Perseigne et du Saosnois qui devait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2015. Cependant, cette situation a créé une nouvelle commune isolée qui devra être rattachée dès le 1^{er} janvier 2017 à un EPCI à fiscalité propre.

Dans le cadre des projets mis en œuvre au titre du SDCI de 2011, Mme la préfète donne la parole à M. Gilbert Vannier, président de la communauté de communes Loué-Brûlon-Noyen afin qu'il puisse faire part de son expérience en matière de fusion de communauté de communes et des difficultés rencontrées.

M. Gilbert Vannier indique que la communauté de communes Loué-Brûlon (29 communes, 18 000 habitants) est née de la fusion de deux communautés de communes, Pays de Loué, Vègre et Champagne et de l'adhésion des communes de Noyen sur Sarthe et Tassé.

La crise financière de 2008, avec l'accroissement des difficultés économiques, a été pour les élus un élément déclencheur pour imaginer un territoire pertinent qui par sa taille puisse répondre à la révision générale des politiques publiques, atténuer le risque grandissant de délocalisation des entreprises et optimiser la complémentarité des deux communautés de communes dans l'exercice de leurs compétences respectives. Cette initiative a par ailleurs été confortée par l'inscription de ce projet de fusion dans le SDCI de 2011.

Un comité de pilotage a été constitué, assisté d'un cabinet d'études chargé d'accompagner les élus dans l'élaboration d'un projet de territoire et l'harmonisation des compétences. La mise en place de ce comité a été fondamentale et l'exercice le plus difficile a été d'assurer la présidence de ce comité sans retirer sa légitimité au président de la communauté de communes des Pays de Loué. Il a fallu faire preuve de pédagogie et diffuser les informations le plus en amont possible des décisions.

En matière de fiscalité, les deux communautés de communes ont opté pour un calcul d'une moyenne pondérée des taux. Les communes de Noyen sur Sarthe et Tassé ont, pour leur part, consenti un effort important par l'acceptation des taux intercommunaux, compensée par la diminution des taux communaux.

En matière de ressources humaines, des rencontres ont été organisées entre les différents services afin que chaque agent puisse apprendre à se connaître et se positionner au sein de la nouvelle structure. Une totale liberté a d'ailleurs été laissée aux agents pour choisir leur DGS. Une spécialisation s'est mise en place.

Pour M. Gilbert Vannier, la réussite de cette fusion est le fruit d'un engagement sans faille des élus qui ont construit leur projet de territoire sur la base du dialogue et de la transparence.

3 – AVIS DE LA CDCI SUR LES EXTENSIONS OU REDUCTIONS DE PERIMETRES DES EPCI

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-45 du CGCT, la CDCI doit être consultée sur tout projet de modification de périmètre d'un EPCI qui diffère des propositions du SCDI.

4 projets sont soumis pour avis à la CDCI. Ils concernent :

- l'adhésion de la commune de Douillet le Joly au SIAEP de Sillé le Guillaume au 1^{er} janvier 2015 ;
- l'adhésion de la commune de Coudrecieux au SIAEP de Dollon ;
- le retrait de la commune de Coudrecieux du syndicat mixte de production d'eau potable de Bois Sorin ;
- le retrait de Ruaudin du syndicat mixte pour le développement numérique.

A l'unanimité des présents, ces 4 projets ont reçu un avis favorable de la CDCI.

4 – POINT SUR LES TRAVAUX PARLEMENTAIRES

Mme la préfète laisse le soin à Mme Dorothée Pradines, stagiaire de l'ENA, de présenter le projet de loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république.

Le projet de loi, dans sa version du 18 juin 2014, se traduit par 3 séries de mesures : une régionalisation de la structure territoriale, un département recentré sur ses missions de solidarité et des intercommunalités renforcées tant par leur taille que par leurs compétences.

L'Assemblée Nationale a adopté en deuxième lecture, la carte à 13 régions. Le dispositif ouvrant « *un droit d'option* » aux départements pour changer de région une fois la nouvelle carte en vigueur en 2016 a été rejeté.

Des régions plus puissantes aux compétences renforcées :

Ce mouvement de regroupement se double de la volonté de confier plus de compétences aux régions, tout en spécialisant leurs interventions et en leur attribuant un pouvoir réglementaire au travers de l'élaboration des schémas régionaux qui auraient un caractère prescriptif vis-à-vis des autres collectivités locales.

La clause de compétence générale des régions sera supprimée mais elles auront la possibilité d'intervenir en matière d'accès au logement, d'amélioration de l'habitat, de politique de la ville et de rénovation urbaine.

Dans le domaine du tourisme, la région est désignée chef de file. Elle élabore un schéma régional de développement touristique.

En matière d'interventions économiques, de développement économique et d'aide aux entreprises, les prérogatives de la région sont renforcées.

Au 1^{er} janvier 2017, le réseau routier départemental est transféré à la région ainsi que les pouvoirs de police attachés à cette compétence.

La compétence transport (routier et ferroviaire, public collectif ou à la demande non urbain de voyageurs, organisation et fonctionnement des transports scolaires) fait également l'objet d'un transfert du département à la région au 1^{er} janvier ou au 1^{er} septembre 2017.

Les collèges et autres compétences scolaires du département sont transférés à la région au 1^{er} septembre 2017.

La région est également chargée d'élaborer un schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADT) à valeur prescriptive.

Un département recentré sur des missions de solidarité :

La clause de compétence générale des départements est supprimée. Ses actions en matière de solidarité sont renforcées.

Enfin, les possibilités d'intervention du département en soutien aux communes et à leurs groupements sont encadrées.

Des intercommunalités renforcées :

- par leur taille :

Les orientations devant guider la révision du SDCI pourraient être modifiées sur deux points :

- modification du seuil pour les EPCI à fiscalité propre : 20 000 habitants au lieu de 5 000 habitants ;
- réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement, des déchets, du gaz, de l'électricité et des transports, au regard de l'objectif de suppression des doubles emplois entre des ECPI à fiscalité propre ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes.

S'agissant du seuil de 20 000 habitants pour les EPCI à fiscalité propre, l'étude d'impact du projet de loi précise que ce seuil a été fixé en référence à la taille moyenne des bassins de vie au niveau national, 20 000 habitants étant la taille moyenne la plus faible des bassins de vie recensés (département du Limousin).

L'exposé des motifs de la loi mentionne que les SDCI devront s'articuler autour des bassins de vie.

Toutefois, le 1^{er} Ministre dans son discours au Sénat du 29 octobre 2014 a précisé que le seuil de 20 000 habitants devra être adapté et tenir compte du nombre de communes, mais aussi de la densité et de la topographie. Comme il l'a indiqué à la convention de l'intercommunalité, à Lille, un pouvoir de modulation du seuil pourrait être donné à la CDCI et au préfet.

- par leurs compétences :

De nouveaux transferts obligatoires de compétences aux communautés de communes sont prévus avant le 30 juin 2016 :

- promotion du tourisme par la création d'un office de tourisme ;
- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

En matière de compétences optionnelles, le projet de loi prévoit une compétence relative à la création et à la gestion des maisons de services publics.

Enfin, les exigences pour être éligible à la DGF bonifiée sont renforcées : la communauté de communes devra exercer 6 compétences parmi une liste de 11 au lieu de 4 compétences parmi une liste de 9 actuellement. Les deux compétences rajoutées à la liste sont « *aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage* » et « *création et gestion de maisons de services publics* ».

Mme la préfète précise que cette nouvelle organisation va également impacter les services de l'Etat et que leurs missions vont de ce fait être redéfinies. Toutefois, le département reste l'échelon de proximité de l'action administrative.

M. Jean-Marie Geveaux souligne que le 1^{er} Ministre, dans le discours qu'il a tenu à Pau lors du congrès des départements de France, a réaffirmé la nécessité de maintenir les départements, convaincu qu'entre de grandes régions stratégiques, les communes et les intercommunalités, il faut un échelon intermédiaire pour assurer les solidarités humaines et territoriales. Si certaines compétences (économiques notamment) basculeront vers la région, d'autres compétences pourront rester du ressort du département sur délégation de la région. C'est le cas notamment des collèges, des routes, du transport scolaire, compétences pour lesquelles les conseils régionaux ne sont pas demandeurs. Les discussions sont toujours en cours et le président de l'association des départements de France vient de consulter les conseils généraux sur les compétences à conserver ou à élargir.

5 – PERSPECTIVES

A – LE POLE METROPOLITAIN

En préambule à la présentation du projet de Pôle Métropolitain G8 Le Mans Sarthe, Mme Véronique Cantin rappelle quelles sont les bases juridiques de création d'un pôle métropolitain.

Il s'agit d'un établissement public qualifié de syndicat mixte. Il obéit aux règles applicables aux syndicats mixtes fermés mais peut à terme devenir un syndicat mixte ouvert. En effet, depuis la loi MAPAM, le pôle métropolitain est désormais ouvert à l'adhésion des départements et des régions.

Le pôle métropolitain est constitué en vue d'actions d'intérêt métropolitain en matière de développement économique, promotion de l'innovation, promotion de la recherche, promotion de l'enseignement supérieur et de la culture, d'aménagement de l'espace, de développement des infrastructures et des services de transport.

La création du Pôle métropolitain G8 Le Mans Sarthe s'appuie sur un bassin de vie et d'emplois cohérent. Ce projet a fait l'objet d'un accord unanime des 8 EPCI concernés qui ont souhaité, au sein d'une gouvernance partagée, mettre en réseau leurs moyens pour répondre à des problématiques majeures : mobilité, santé, tourisme et urbanisme (instruction des autorisations du droit du sol).

Ce territoire de 317 000 habitants regroupe :

- la communauté urbaine Le Mans Métropole,
- la communauté de communes du Bocage Cénomans,
- la communauté de communes de l'Orée de Bercé-Bélinois,
- la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois,
- la communauté de commune des Portes du Maine,
- la communauté de communes des Rives de Sarthe,
- la communauté de commune du Sud-Est du Pays Manceau,
- la communauté de communes du Val de Sarthe.

La démarche du pôle métropolitain n'est nullement fondée sur des transferts de compétences mais sur la mise en œuvre d'actions d'intérêt métropolitain au sein d'un territoire pertinent. Cette mise en réseau de moyens doit servir de levier pour le fléchage des crédits nationaux et européens.

En matière d'urbanisme par exemple, il s'agit de répondre à une demande forte des collectivités en matière d'instruction des ADS suite au désengagement de l'Etat. Cette mutualisation de moyens s'inscrit dans le cadre d'une prestation de service en dehors de toute compétence transférée.

En matière de transport, la problématique va au-delà du Pays du Mans, d'où l'adhésion à terme du département au pôle métropolitain.

Le pôle métropolitain n'a pas encore été constitué à ce jour, les délibérations sont en attente de validation par les services préfectoraux.

M. Marc Joulaud confirme qu'il ne s'agit pas d'un transfert de compétences mais d'une mutualisation de service. La compétence urbanisme reste du ressort de la collectivité. Toutefois, une incohérence subsiste dans le sens où la planification, SCOT notamment, ne sera pas assurée par la même structure.

Sur la problématique SCOT, Mme la préfète précise que ce sujet technique fera l'objet d'un point à l'ordre du jour de la prochaine CDCI en même temps que la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

M. Francis Lépinette constate que le périmètre du pôle métropolitain ne va pas au-delà de l'espace urbain et périurbain et que de ce fait les habitants des zones rurales vont être défavorisés.

Mme la préfète souligne qu'il n'y a pas d'opposition entre les territoires ruraux et urbains mais seulement une réalité géographique et que la problématique des zones rurales doit être étudiée au travers des schémas de mutualisation.

Mme Fabienne Labrette-Ménager précise que le Pays de la Haute Sarthe travaille actuellement sur le SCOT, qu'une délibération a dû être prise en urgence sur le PLU de Vivoin et elle s'interroge par conséquent sur les incidences de la création du pôle métropolitain pour les territoires ruraux en matière de SCOT.

Mme la préfète, M. Marc Rauhoff, Mme Véronique Cantin et M. Christophe Chaudun confirment qu'il n'y a pas de lien juridique entre le SCOT et le pôle métropolitain.

M. Christophe Chaudun fait part de son expérience. Contrairement aux autres membres du pôle métropolitain, la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois n'appartient pas au syndicat mixte du Pays du Mans qui est la structure porteuse du SCOT. C'est le cas également de la communauté de communes du Val de Sarthe. Toutefois, l'adhésion au pôle métropolitain va permettre d'engager une réflexion sur l'aménagement du territoire en matière d'inter-SCOT et d'assurer la coordination nécessaire en ce domaine. L'appartenance à un SCOT n'est donc pas fléchée et un rapprochement avec l'Huisne Sarthoise peut tout-à-fait être envisagé.

Pour M. Gilles Leproust, le pôle métropolitain est en effet un outil de mutualisation. Toutefois, les élus souhaitent que le département s'associe à ce projet de territoire pour que les mutualisations mises en place, notamment dans les domaines des transports et de la santé, répondent aux besoins des habitants.

M. Jean-Marie Geveaux prend acte de cette demande. Le conseil général sera en effet sollicité par le pôle métropolitain pour se transformer en syndicat mixte ouvert. La mise en place d'une telle structure, en dehors de tout transfert de compétence, peut en effet permettre d'obtenir des financements régionaux et européens.

M. Jean-Marie Geveaux précise que la DSP transport va arriver à échéance en 2018. Dans ce contexte, le schéma départemental des transports sera revu et complété. Une réflexion va être menée sur l'ensemble du territoire pour rendre ce schéma plus performant.

En matière de désertification médicale, tous les projets seront examinés.

B – LES SCHEMAS DE MUTUALISATION DES SERVICES

Mme Quilichini-Martin rappelle les dispositions applicables en la matière.

L'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités locales met à la charge des EPCI à fiscalité propre l'élaboration et l'adoption d'un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'EPCI établit un rapport de mutualisation des services qui contient un projet de schéma de mutualisation à mettre en œuvre pendant la durée du mandat, l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement. Les conseils municipaux des communes membres émettent un avis sur ce rapport dans un délai de 3 mois. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

A l'issue du délai de 3 mois, le conseil communautaire approuve le projet de schéma qui est ensuite adressé aux communes membres.

Chaque année, à l'occasion du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, le président informe le conseil communautaire de l'avancement du schéma de mutualisation.

Mme la préfète demande aux sous-préfets de faire le point sur les démarches engagées au niveau de chaque arrondissement.

Sur l'arrondissement du Mans :

Mme Marie-Paule Fournier dresse le bilan de sa rencontre avec les présidents de communautés de communes. Il existe une grande diversité dans les travaux réalisés. En effet, par exemple, la communauté de communes du Bocage Cénomans a commencé la démarche en décembre 2012 et sera en phase d'approuver son schéma en janvier 2015 alors que certaines communautés de communes n'en sont qu'à l'instauration de groupes de travail.

Des comités de pilotage composés d'élus et pouvant associer des représentants des personnels ont été mis en place dans certains secteurs. D'autres structures ont fait appel à des cabinets d'études pour arrêter la méthodologie et les priorités à définir. Toutefois, les coûts restent élevés en fonction de la prestation, de l'ordre de 15 000 à 30 000 €.

Un vice-président est délégué dans chaque EPCI pour la réalisation du schéma de mutualisation.

Il ressort des diverses expériences partagées que les principaux services dont la mutualisation est envisagée sont des services fonctionnels « supports » tels que les ressources humaines, les services techniques, la commande publique, la comptabilité, l'instruction des documents d'urbanisme ou encore la restauration collective.

Les difficultés soulevées pour la mise en place des schémas de mutualisation sont généralement le délai trop court restant pour l'application de la loi, l'absence éventuelle de personnel qualifié pour encadrer le service mutualisé ou de locaux adaptés pour accueillir le service.

Pour M. Franck Breteau, président de la communauté de communes du Bocage Cénomans, concertation et dialogue sont nécessaires pour obtenir l'adhésion des élus et de l'ensemble des personnels. Par ailleurs, le schéma est plus facile à élaborer pour des communautés de communes composées de communes de même taille, avec une même problématique et donc avec les mêmes besoins.

Sur le territoire de Le Mans Métropole, une mutualisation existe déjà entre Le Mans et Le Mans Métropole. En effet, de nombreux services de la ville du Mans sont mis à la disposition de la communauté urbaine et inversement. La comptabilité analytique permet la refacturation des prestations effectuées.

Sur l'arrondissement du Mamers :

Mme Laura Reynaud précise que 14 communautés de communes sont concernées. Les élus sont unanimes sur le fait que la réflexion n'est que très peu engagée. Aucune communauté de communes ne pourra produire un schéma de mutualisation de qualité avant fin 2015, voire début 2016.

Les élus ont entamé des démarches assez similaires : comité de pilotage composé d'élus et de personnels, mandatement de cabinets d'études, lancement de groupement de commande (voirie, fournitures...), réflexion sur la mise en place de services communs, notamment en matière d'instruction des sols ou de voirie pour compenser la disparition de l'ATESAT.

Cependant, les élus estiment que le schéma de mutualisation doit s'appuyer sur un projet de territoire, projet actuellement difficile à mettre en place dans l'attente du seuil démographique minimum des futures communautés de communes. De même, le taux de renouvellement important des élus depuis mars 2014 a freiné la réflexion.

Bien que volontaires pour une mutualisation qu'ils qualifient de nécessaire, les élus estiment qu'ils auront besoin d'un appui juridique pour sa mise en œuvre. Ils souhaiteraient que soit organisée en partenariat avec l'Etat et l'AMF une journée d'accompagnement pour la mise en œuvre de ces schémas.

Sur l'arrondissement de La Flèche :

M. Jean-Michel Porcher indique qu'il n'a pas organisé de réunion formelle avec les présidents de communautés de communes. Toutefois, en ce qui concerne le secteur de la Vallée du Loir, cette problématique a été évoquée à chaque réunion ou visite cantonale.

Pour l'Ouest de l'arrondissement, des rencontres seront organisées dès le mois de janvier pour faire le point sur le travail déjà réalisé ou planifié à court ou moyen terme.

Les présidents des petites communautés de communes mettent en avant une réelle difficulté pour réaliser ce schéma en raison notamment des moyens financiers dont ils disposent qui ne leur permettent pas de faire appel à un cabinet d'études. Par ailleurs, ils arguent également du fait qu'ils sont en attente de la refonte de la carte intercommunale.

Au vu de ce bilan, Mme la préfète constate que les travaux sont peu engagés à ce jour et que les communautés de communes n'ont pas ressenti le besoin de mutualiser, ancrées parfois dans des modes de fonctionnement anciens qui leur donne satisfaction. Elle invite néanmoins les élus à avoir une démarche positive et s'engage à les accompagner dans ce processus de mutualisation : information des élus sur les futures intercommunalités après le vote des lois, aide des services de l'Etat à la réalisation des schémas de mutualisation.

M. Marc Joulaud précise que les schémas de mutualisation ont souvent été évoqués mais que c'est la première fois que cette thématique est inscrite à l'ordre du jour de la CDCI. La date butoir du mois de mars 2015 pour la réalisation des schémas de mutualisation est une découverte pour les personnes nouvellement élues, qui souhaitent au préalable définir un projet de territoire avant de s'inscrire dans une démarche de mutualisation.

En tout état de cause, l'AMF ne pourra pas porter les projets de schémas de mutualisation. Un appui pourra néanmoins être trouvé auprès du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale en ce qui concerne le volet ressources humaines, volet qui va être présenté par M. Didier Reveau, président du centre de gestion.

M. Didier Reveau précise qu'il a constaté, à l'examen des dossiers soumis pour avis au comité technique paritaire et aux commissions administratives paritaires, que la mutualisation se pratique déjà régulièrement dans le cadre de transfert de compétences ou bien de mise à disposition de personnel.

La nouveauté avec le schéma de mutualisation, est que cette mutualisation qui se faisait de façon empirique pour répondre à un besoin déterminé, va devoir faire l'objet d'une réflexion plus globale. Elle oblige aussi à s'interroger sur « *le faire ensemble* », les réponses à cette question devant être formalisées dans un document. Cependant, le schéma de mutualisation de service ne relève d'aucune définition juridique. On peut en déduire qu'il s'agit d'un mode d'organisation entre la structure intercommunale et les communes membres.

Pour définir ce mode d'organisation, il est possible d'identifier 3 étapes :

1° - la première est d'établir un diagnostic, c'est-à-dire un état des lieux de l'existant.

2° - la seconde consiste à définir un projet commun : que veut-on faire ensemble et comment ? Quels domaines de compétences mutualiser ? Quel degré de mutualisation (tout ou partie du service, mutualisation centralisée ou plutôt mise en réseau de l'existant en intégrant les agents des communes, spécialisation des agents) ? Dans quels délais ?

3° - la 3^{ème} étape est la mise en œuvre du projet sur la base d'outils juridiques tels que la mise à disposition de services, un contrat de prestations de services, la création d'un service commun ou bien encore des transferts de compétences.

Il conviendra alors d'en évaluer les impacts financiers (évaluation qui n'est pas du ressort du centre de gestion) et les incidences et obligations dans le domaine des ressources humaines (harmonisation des régimes indemnitaires, de la protection sociale, des temps de travail...).

Les outils et les combinaisons sont multiples. Il n'existe pas de modèle qui puisse se dupliquer d'un territoire à l'autre. L'amélioration de l'efficacité du service public qui est le but premier doit, semble-t-il, dépasser le strict objectif financier.

Afin d'aider les élus dans cette réflexion, deux volets sont complémentaires :

1° - un volet sensibilisation / formation pour lequel certaines actions ont déjà été engagées :

- le 9 septembre dernier, une rencontre animée par M. Vincent Aubelle a été organisée conjointement par le centre de gestion, l'association des maires et le CNFPT avec comme thème « *maîtriser les évolutions territoriales, les enjeux du mandat 2014-2020* » ;
- le CNFPT a organisé à Rouillon le 15 octobre une séance d'information sur le schéma de mutualisation animée par le cabinet Landot ;
- le centre de gestion étudie dans le cadre du partenariat avec le CNFPT l'organisation d'une formation sur les différents outils de mutualisation et les impacts en matière de ressources humaines. Elle se déroulera au centre de gestion en février 2015 ;
- le CNFPT organise également un séminaire de travail qui se tiendra à Angers les 15 et 16 janvier 2015 à l'attention des cadres des collectivités territoriales sur le thème « *coopération et mutualisation dans le bloc local : comment travailler ensemble pour le service public de demain ?* ».

2° - un volet accompagnement.

Il pourrait se traduire pour le centre de gestion par la création d'une nouvelle mission dans le cadre d'un service lui-même mutualisé au niveau régional.

Les présidents des 5 centres de gestion de la région se sont rencontrés le 30 octobre dernier. Partant du constat qu'aucun des centres n'avait, en interne à ce jour, les moyens de répondre sur ce sujet à une demande globale, il a été décidé d'étudier la création d'un service d'audit en organisation qui serait mutualisé au niveau régional.

Cette nouvelle prestation pourrait être utile à la phase « *diagnostic* » des schémas de mutualisation et à la « *définition d'une méthodologie* » en vue de leur mise en place.

Un cadre du centre de gestion de la Loire Atlantique pourrait coordonner ce futur service. Par contre, pour le rendre opérationnel, la charte régionale des centres de gestion devra être modifiée et avant tout il faudra disposer d'une estimation précise des attentes et des besoins réels des collectivités locales.

Si ces dernières exprimaient un intérêt fort pour cette nouvelle mission, cela pourrait conduire à recruter une équipe pluridisciplinaire experte en ressources humaines qui pourrait apporter un accompagnement technique et méthodologique à l'occasion de l'élaboration des schémas de mutualisation mais qui ne pourra en aucune façon participer à la « *définition du projet* » et apprécier ses incidences financières.

M. Didier Reveau souhaite que les collectivités puissent rapidement donner un premier avis par rapport à ce projet. Il précise par ailleurs que le centre de gestion mettra en œuvre les moyens nécessaires afin de répondre au mieux aux questions des élus dans le domaine des ressources humaines lié à la mise en place d'un schéma de mutualisation : procédures à suivre, incidences des transferts et des mises à disposition de personnel, modalités de saisine des CAP et du CTP.

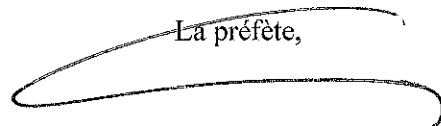
M. Dominique Dhumeaux s'inquiète du manque de lisibilité des communes sur les futurs territoires. Il note que certains élus en profitent pour vendre les mérites des communes nouvelles ou encore pour effectuer des transferts de compétences des communes vers les communautés de communes en se basant uniquement sur des critères financiers. Les petites communes semblent exclus du débat et les citoyens encore plus. M. Dhumeaux souhaite que les débats en CDCI soient recentrés sur les préoccupations des citoyens.

Mme la préfète n'imagine pas que les élus ne tiennent pas compte, dans leurs décisions, des besoins des citoyens, qui sont également leurs électeurs. Les services de l'Etat ont néanmoins le devoir d'exprimer ce qu'ils attendent à minima des schémas de mutualisation pour clarifier le débat et le simplifier. Des travaux vont être menés en ce sens en partenariat avec les deux associations des maires et le centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale.

M. Franck Breteau rappelle qu'il est nécessaire de formaliser un projet de territoire avant d'établir un schéma de mutualisation. Pour le Bocage Cénomans, cette démarche a fait l'objet d'une consultation de la population et des forces économiques du territoire. Le personnel a été étroitement associé à ce projet et de nombreuses rencontres ont été organisées avec les agents. En parallèle, les élus de la communauté de communes ont missionné un cabinet d'études pour les conseiller sur la méthodologie et les priorités à définir (coût 25 000 € TTC).

Mme la préfète remercie les membres de la CDCI de leur présence et les invite à assister à une prochaine réunion qui aura lieu avant la période de réserve pour aborder les questions plus techniques des schémas de mutualisation, et d'autres thématiques : GEMAPI, SCOT, urbanisme, simplifications administratives.

La préfète,



Corinne ORZECOWSKI

C.D.C.I. PLENIERE - REGLEMENT INTERIEUR -

ARTICLE 1er : La commission départementale de la coopération intercommunale est présidée par le préfet, assisté d'un rapporteur général et de deux assesseurs. Son secrétariat est assuré par les services de la préfecture. Le siège de la commission est fixé à la préfecture de la Sarthe.

ARTICLE 2 : La commission départementale de coopération intercommunale se réunit à l'initiative de son président à la Préfecture de la Sarthe ou à la demande de 20% de ses membres, soit 9 membres.

La convocation des membres de la commission est effectuée par le Président. La convocation est adressée par écrit et à domicile au moins cinq jours francs avant la date de la réunion. Elle comprend l'ordre du jour et est accompagnée d'un rapport explicatif pour chaque affaire inscrite à l'ordre du jour.

En cas d'urgence, le délai de convocation est ramené à trois jours francs.

Cette transmission peut s'effectuer par un envoi dématérialisé à l'adresse de messagerie fournie par chaque membre qui en fera par écrit la demande et qui devra accuser réception de chaque envoi.

ARTICLE 3 : La commission départementale de la coopération intercommunale ne peut valablement délibérer que si le nombre des membres présents est au moins égal à la moitié des membres en exercice de la formation. Si ce nombre n'est pas atteint, une nouvelle convocation est adressée dans les conditions prévues à l'article 2 du règlement intérieur. La commission peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

ARTICLE 4 : Un membre empêché d'assister à une séance peut donner pouvoir écrit à un autre membre de la formation appartenant au même collège de voter en son nom. Chaque membre ne peut être en possession que d'une seule procuration.

ARTICLE 5 : Les séances sont publiques. Toutefois, sur la demande de cinq membres, la commission peut décider, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'elle se réunit à huis clos.

Toute personne dont la présence paraît utile peut être invitée, à titre d'expert, sur proposition du président ou du rapporteur général, ou encore sur proposition de la majorité des membres de la commission.

ARTICLE 6 : Dans les cas prévus par des dispositions législatives particulières, les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas d'égalité des voix, l'avis est réputé favorable.

ARTICLE 7 : Chaque réunion de la commission donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui comporte : le nom et la qualité des membres présents, le texte ou la teneur des questions examinées au cours de la séance, chacune des décisions prises.

Tout membre de la CDCI peut demander qu'il soit fait mention de son désaccord, sur un ou plusieurs points, avec l'opinion majoritaire exprimée lors de débats.

Le procès-verbal est établi par le secrétariat de la commission. Il est adressé dans les huit jours qui suivent la tenue de la réunion, à chaque membre.

Il est approuvé au cours de la séance suivante.

ARTICLE 8 : Lorsque le siège d'un membre de la CDCI plénière devient vacant à la suite du décès de celui-ci, de sa démission ou de la perte de la qualité au titre de laquelle il a été élu, il est attribué pour la durée du mandat restant à courir au premier candidat non élu figurant sur la même liste.

Lorsque les dispositions de l'alinéa précédent ne peuvent plus être appliquées, il est procédé, dans un délai de deux mois, à des élections complémentaires dans le collège considéré.

ARTICLE 9 : Les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale concernés par les projets intercommunaux sont, sur leur demande, entendus par la commission.